



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
20 JUIN 2017**

Numéro

DEL 2017.06.20/105

Le **mercredi 20 juin 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : TRANSPORTS 1

Objet : AVENANT N°13 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS DE BRIANÇON – CRÉATION DU TARIF TICKET GROUPE POUR LES SCOLAIRES ET AJUSTEMENT DU QUOTA DE TARIFS RÉDUITS ACCORDÉS AUX COLLÉGIENS ET LYCÉENS

Convocation**Date :** 14/06/2017**Affichage :** 14/06/2017**Nombre de membres du conseil municipal****En exercice :** 33**Présents :** 22**Nombre de suffrages exprimés :**

32

Étaient Présents :

FROMM Gérard, GUERIN Nicole, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

POYAU Aurélie pouvoir à DAERDEN Francine ;
GUIGLI Catherine pouvoir à BOREL Jean-Paul;
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard;
MARCELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille;
DAVANTURE Bruno pouvoir à GUERIN Nicole;
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain;
MILLET Thibault pouvoir à KHALIFA Daphné;
MONIER Bruno pouvoir à GRYZKA Romain;
MUHLACH Catherine pouvoir à PICAT RE Alessandro;
ARMAND Émilie pouvoir à DAZIN Florian.

Absents excusés :

POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, MARTINEZ Gilles, MARCELLO Marie, DAVANTURE Bruno, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, ARMAND Émilie.

Secrétaire de séance : Manuel ROMAIN

Rapporteur : Francine DAERDEN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1, relatifs aux obligations de service public ;

Vu la délibération en date du 3 mars 2010, par laquelle le conseil municipal a décidé de confier la délégation de service public des transports urbains à la Société des Transports Urbains ;

Vu la délibération n° DEL 2014.09.24/159 portant sur l'avenant n°8 à la convention de délégation de service public des transports urbains : Carte jeune pour les lycéens ;

Vu la délibération n° DEL 2016.09.28/146 portant sur l'avenant n°12 à la convention de délégation de service public des transports urbains : Tarifs collégiens et lycéens ;

Les élèves des écoles maternelle et primaire des communes du ressort territorial utilisent ponctuellement les transports urbains dans le cadre d'activités scolaires encadrées par les enseignants.

Tous les élèves de ces classes ne disposant pas d'abonnements annuels d'une part et le contrat de délégation de service public ne prévoyant pas ce cas de figure d'autre part, il est proposé de créer un tarif spécifique dénommé « ticket groupe scolaire » d'un montant de 7,62 € par trajet et par classe.

Pour pouvoir en bénéficier, les enseignants devront prévenir le délégataire au minimum 48h à l'avance.

Par ailleurs, l'avenant n°8 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain à Briançon prévoyait un tarif spécifique pour les collégiens et lycéens abonnés au réseau de transport urbain. Cet avenant prévoyait également un quota de 80 abonnements maximum à tarif réduit pour ces élèves.

La réorganisation du réseau de transport urbain et son extension sur les communes de Villard Saint Pancrace et Puy-Saint André devant engendrer une augmentation significative du nombre de ces cartes à tarif réduit, ce quota avait été augmenté à 200 abonnements par l'avenant n°12.

En raison du succès rencontré durant l'année scolaire 2016/2017, il est proposé d'augmenter à nouveau ce quota à 300 abonnements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'approuver la création du tarif « ticket groupe scolaire » ;
- D'approuver l'augmentation du quota des abonnements collégiens / lycéens ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant n°13 annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTION :

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2017
TRANSMIS LE 26 JUIN 2017
NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.



AR PREFECTURE

005-210500237-20170620-DEL20170620105-DE
Regu le 26/06/2017

Blank lined area for text entry.



CONSEIL MUNICIPAL DU 20/06/2017
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
TRANSPORTS N°1 DEL 2017.06.20/105

AVENANT NUMÉRO 13
AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
EN DATE DU 01/04/2010
POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE
TRANSPORTS URBAINS DE BRIANÇON

ENTRE

La commune de Briançon Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) sise Hôtel de Ville BP 18 - 05105 Briançon Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Gérard FROMM**, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° DEL 2017.06.20/105 du 20 juin 2017.

Ci-dessous dénommée L'A.O.M.

D'UNE PART

ET

La Société S.T.B. sise Place de Suse 05100 Briançon, RCS GAP 408 973 154, représenté par son directeur régional, Monsieur **Pascal FAVRE**

Ci-dessous dénommée le Délégué

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Vu la délibération n° DEL 2014.09.24/159 portant sur l'avenant n°8 à la convention de Délégation de Service Public des transports urbains : Carte jeune pour les lycéens ;

Vu la délibération n° DEL 2016.09.28/146 portant sur l'avenant n°12 à la convention de Délégation de Service Public des transports urbains : Tarifs collégiens et lycéens ;

Les élèves des écoles maternelle et primaire des communes du ressort territorial utilisent ponctuellement les transports urbains dans le cadre d'activités scolaires encadrées par les enseignants.

Tous les élèves de ces classes ne disposant pas d'abonnements annuels d'une part et le contrat de délégation de service public ne prévoyant pas ce cas de figure d'autre part, il est proposé de créer un tarif spécifique dénommé « ticket groupe scolaire ».

Par ailleurs, l'avenant n°8 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain à Briançon prévoyait un tarif spécifique pour les collégiens et lycéens abonnés au réseau de transport urbain. Cet avenant prévoyait également un quota de 80 abonnements maximum à tarif réduit pour ces élèves.

La réorganisation du réseau de transport urbain et son extension sur les communes de Villard Saint Pancrace et Puy-Saint André devant engendrer une augmentation significative du nombre de ces cartes à tarif réduit, ce quota avait été augmenté à 200 abonnements par l'avenant n°12.

En raison du succès rencontré durant l'année scolaire 2016/2017, il est décidé d'augmenter à nouveau ce quota.

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent avenant a pour objet de créer un nouveau tarif dénommé « ticket groupe scolaire » et de modifier le nombre d'abonnement à tarif réduit, en vigueur sur le réseau TUB, à l'égard des collégiens/lycéens.

ARTICLE 2 - TICKET GROUPE SCOLAIRE.

Toutes les classes des écoles maternelle et primaire des communes du ressort territorial peuvent bénéficier d'un tarif spécifique dénommé « ticket groupe scolaire » d'un montant de 7.62 € par trajet et par classe.

Pour pouvoir en bénéficier, les enseignants devront prévenir le délégataire au minimum 48h à l'avance.

ARTICLE 3 - COMPENSATIONS ET RÉGIME DE TVA

Le nombre de collégiens/lycéens potentiellement concernés par le tarif réduit qui leur est dédié (période scolaire 2017-2018) est évalué à 300 abonnés, ce qui constitue le volume de référence.

- Pour tout abonnement annuel émis, le délégataire facturera à chaque commune l'équivalent de deux mois au tarif mensuel scolaire.
- Pour chaque abonné supplémentaire par rapport au volume de référence, le délégataire reversera à l'A.O.M. 30% de l'abonnement annuel perçu, soit 10 fois le montant mensuel de l'abonnement scolaire x 30%

La facture annuelle de compensation sera établie à fin octobre de chaque année une fois que la campagne de distribution de ces titres annuels aura été clôturée.

Le taux de TVA applicable au transport de personnes, actuellement fixé à 10%, s'appliquera aux montants hors taxes de ces opérations. Si ce taux venait à évoluer, le nouveau taux en vigueur serait alors appliqué.

ARTICLE 4 - DATE D'APPLICATION

Les dispositions du présent avenant prendront effet à compter du 1^{er} août 2017.

ARTICLE 5 - AUTRES DISPOSITIONS

L'ensemble des autres dispositions définies dans la convention de délégation de Service public citée en référence de cet avenant demeurent inchangées.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour le Délégataire,
Le Directeur régional
Monsieur Pascal FAVRE

Pour l'Autorité Organisatrice de la Mobilité,
Le Maire de Briançon
Gérard FROMM.